

## **ARRETE MUNICIPAL N° 84/2022**

#### **CHEMIN DU BOIS COMBART**

## CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT SOUTERRAIN

Le maire de la Commune d'Illies,

- > Vu les dispositions du Code de la route ;
- Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- > Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4<sup>ème</sup> partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- Vu la demande faite par la société FLAMELEC pour le compte d'ENEDIS, située à DARDILLY, pour des travaux de construction d'un branchement souterrain.
- Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis cidessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de pendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

# Arrête:

#### Article1

A partir du 7 septembre 2022 pour une durée de 30 jours calendaires, interdiction au véhicules lourds et légers de stationner, et la vitesse sera limitée à 30km/h.

## Article 2:

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

#### Article 3:

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera transmis :

- → à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
- → à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée,
- à Monsieur le Président de la MEL
- à Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

→ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Fait à Illies, le 06/09/2022

Le Maire

Damien HAYART